

DATE DE CONVOCATION :  
22 mai 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :  
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Pouvoirs : 8  
Votants : 19

VOTE :  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Délibération n°**  
**2026/054**

OBJET : Avenant à la convention de portage – mode de remboursement EBERBACH-SELTZ – AJ113AA

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

01 JUL. 2026

La Présidente



Marie-Paule LEHMANN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 juin 2026

Le 3 juin deux mille vingt-six à 09h00, le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Alsace s'est réuni à l'Espace Vauban à Strasbourg, 3 rue Gustave Adolphe Hirn, et en visioconférence, sur convocation de la Présidente, Madame Marie-Paule LEHMANN, par courriel, en date du 22 mai 2026.

Présents : Mmes LEHMANN Marie-Paule, LOTZ Suzanne, MM. BELTZUNG Maxime, BRENDER Claude, DISCHINGER Pierre, FISCHER Bernard, GAST René, GIRARDIN Philippe, HOELT René, ISEL Roger, MACIEJEWSKI Patrick, METZ Jean-Marc, MICHEL Patrick, NETZER Jean-Lucien, ROUX Olivier, SCHAAL Stéphane, SCHAEFFER Serge, SCHALLER Claude, WALTER Hubert.

Excusés ayant donné pouvoir : Mmes HESTIN Noellie, MILLION Lara, MM HAMMALI Jérôme, LOM Michel, LUTZ Claude, NEUMANN Rémy, STUTZMANN Gérard, TOUCAS Jean-Pierre.

Excusés : Mmes BROLLY Suzanne, KREMER Eliane, LUTZ Michèle, WOLFUGEL Christiane, MM JEHL François, NICOLAS Thierry, NORTH Alain, SCHEER Marc.

Assistaient également : Mmes DEMIRTOK Aylin, GALTIER Etienne, HERTRICH Sabrina, LE MOING Cécile, SURIEUX Romane, MM. CZAJKOWSKI Jonathan, DERSÉ Fabien, GAUGLER Benoît, GROJEAN Quentin, GUICHARD Baptiste, LADOUCE Maximilien, MULLER Florian, OLIGER Killian.

### EXPOSE DES MOTIFS

Par déclaration d'intention d'aliéner en date du 29 août 2023, reçue en Mairie d'Eberbach-Seltz, l'étude Maître PFISTER, Notaire à Hœnheim, a informé la Commune de la vente du bien situé 11 rue Calvin à Eberbach-Seltz, figurant au cadastre section AA numéro 68, pour une contenance de 52,44 ares, au prix principal de cent mille euros (100.000,00 €).

Aux termes d'un courrier en date du 13 octobre 2023, Monsieur Pascal STOLTZ, Maire de la commune d'Eberbach-Seltz a sollicité l'intervention de l'EPF d'Alsace pour acquérir et porter le bien ci-dessus désigné dans le but de réaliser un projet de construction de logements locatifs aidés.

Les parties ont conclu le 23 janvier 2024 une convention de portage pour une durée initiale de quatre (4) ans. Il est par ailleurs rappelé qu'une convention de mise à disposition portant sur le bien ci-dessus

**DATE DE CONVOCATION :**  
22 mai 2026

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**  
Benoît GAUGLER

**NOMBRE DE MEMBRES :**  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Pouvoirs : 8  
Votants : 19

**VOTE :**  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Délibération n°**  
**2026/054**

**OBJET :** Avenant à la convention de portage - mode de remboursement EBERBACH-SELTZ - AJ113AA

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le  
**01 JUL. 2026**

La Présidente



Marie-Paule LEHMANN

a été conclue le 15 mars 2024 pour une durée de quatre (4) ans.

La convention de portage prévoit que la collectivité s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace, par annuités constantes sur 4 ans, l'investissement réalisé (prix et frais d'acquisition) à partir de l'année suivant la signature du premier acte de vente.

Les parties souhaitent d'un commun accord modifier le mode de remboursement inscrit dans la convention de portage pour passer à un remboursement à terme de l'investissement réalisé (prix, frais d'acquisition et frais d'agence). La première annuité déjà versée par la collectivité sera remboursée par l'EPF d'Alsace après la signature de cet avenant.

### **DELIBERATION N° 2026/054**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'EPF d'Alsace portant exercice du droit de préemption du 7 novembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2024, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à Eberbach-Seltz (67640), 11, rue Calvin, figurant au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
AA	68	11 rue calvin	52,44 ares

VU la convention pour portage foncier signée le 23 janvier 2024 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 4 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

VU le mode de remboursement visé dans la convention de portage, prévoyant que la collectivité rembourse à l'EPF d'Alsace, par annuités constantes sur 4 ans, l'investissement réalisé (prix et frais d'acquisition) à partir de l'année suivant la signature du premier acte de vente ;

VU la première annuité payée pour un montant de 27 568,64 € ;

VU l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 14 mars 2024 par Maître Sébastien PFISTER, notaire à Châtenois-les-Forges ;

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le 01 JUL. 2026

ID : 067-507679033-20260603-2026\_054-DE

DATE DE CONVOCATION :

22 mai 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 8

Votants : 19

VOTE :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

**Délibération n°  
2026/054**

OBJET : Avenant à la  
convention de portage –  
mode de remboursement  
EBERBACH-SELTZ –  
AJ113AA

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

01 JUL. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

***Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable au changement de mode de remboursement, pour passer du remboursement par annuité au remboursement à terme. Il est demandé également un avis favorable pour que l'EPF procède au remboursement de la première annuité versée par la commune d'EBERBACH-SELTZ, d'un montant de vingt-sept mille cinq cent soixante-huit euros et soixante-quatre cents (27.568,64 €), sous réserve d'une délibération du conseil municipal en ce sens.***



**DATE DE CONVOCATION :**

22 mai 2026

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Benoît GAUGLER

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 8

Votants : 19

**VOTE :**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

**Délibération n°  
2026/054**

**OBJET :** Avenant à la  
convention de portage -  
mode de remboursement  
EBERBACH-SELTZ -  
AJ113AA

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

01 JUL. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN